

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
EN DATE DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juin le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

*Messieurs Christian COUPEZ, Olivier BRUNET, Stéphane HAELEWYCK, Philippe CREQUY, Franck DECOOL*

*Mesdames Dominique BERNARD, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET,*

**Étaient excusés :**

*Madame Marie-Aline CATTOEN*

*Madame Claudie MONSTERLEET*

*Monsieur Jacky DELASSUS*

**DATE DE CONVOCATION : 03/06/2024**

**MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**MEMBRES PRESENTS : 8**

**MEMBRES VOTANTS : 9**

**Procuration :**

*Madame Claudie MONSTERLEET donne pouvoir à Monsieur Christian COUPEZ*

**ORDRE DU JOUR 10 JUIN 2024 :**

➤ **Approbation du compte- rendu de la séance du 19 avril 2024**

➤ **Approbation du compte- rendu de la séance du 03 juin 2024**

➤ **Question n°1 : Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2024**

➤ **Chèques d'accompagnement personnalisé : Examens des dossiers**

➤ **Questions diverses**

**Monsieur le Président** : « Bonjour à tous, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre venue. Lors du Conseil d'administration du 03 juin, nous avons été contraints de réorganiser la séance en raison d'un manque de quorum. Bien que la séance du 03 juin ne se soit pas tenue, nous avons dû établir un compte rendu. Ainsi, nous devons maintenant approuver les comptes rendus du 19 avril et du 03 juin. »

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 AVRIL 2024**

**Monsieur le Président** : « Avez-vous des observations ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Le compte rendu de la séance du 19 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 03 JUIN 2024**

**Monsieur le Président** : « Avez-vous des observations ?

Je mets aux voix

Opposition ?

Abstention ?

Je vous remercie. »

Le compte rendu de la séance du 03 juin 2024 est approuvé à l'unanimité

#### **QUESTION N°1**

**OBJET** : Personnel communal – Avancement de grade au titre de l'année 2024

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**Monsieur le Président** : « Le conseil d'administration est invité à prendre connaissance du tableau des avancements de grade au titre de l'année 2024 qui prendront effet à compter du 01/07/2024 :

Emploi	Grade actuel	Grade futur	Motif
Coordinatrice du CCAS	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	Avancement au choix

« Je vous rappelle que ce soit pour la ville ou pour le CCAS, nous rencontrons, ce qui n'est pas le cas partout, pour observation, les différentes instances syndicales et, nous échangeons sur les différentes propositions d'avancement, ensuite nous faisons une synthèse mais avec des critères bien connus des instances syndicales, qui sont la parité et la proportionnalité. C'est-à-dire qu'en fonction du nombre de personnes proposées, concernant un avancement de grade dans un service, on retient le nombre proportionnel au nombre de candidat présenté. C'est bien ça Nathalie ? »

**Mme Fasquelle** : « *Oui c'est bien ça* »

**Monsieur le Président** : « *Cela, a été vu avec les 3 instances* »

Approbation à l'unanimité.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve l'avancement de grade au titre de l'année 2024 qui prendra effet à compter du 01/07/2024.

## **EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

### **CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

Présenté par Madame Magali VANGILWE

#### ➤ **Premières demandes du mois de mai et juin 2024**

- Sept premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées, toutes acceptées.

#### ➤ **Renouvellements mai juin 2024**

Catégorie 1 => 25 renouvellements

Catégorie 2 => 8 renouvellements

Catégorie 3 => 5 renouvellements

Catégorie 4 => 2 renouvellements

Catégorie 5 => 1 renouvellement

Catégorie 6 => 0 renouvellement

#### ➤ **Sorties du dispositif : 10 sorties**

### **Questions diverses :**

**Madame Sirbu** : « *Je vous fais déjà part d'un projet prévu pour septembre concernant les repas à domicile et d'une question que nous vous poserons lors du prochain conseil d'administration. Nous avons instauré le prélèvement automatique depuis juin. Les personnes auront la possibilité de continuer à recevoir un titre de paiement ou d'être prélevées chaque mois. Cela facilitera les personnes qui ne peuvent plus effectuer ou envoyer un chèque. Nous souhaitons vous poser une question concernant les personnes ayant une conjointe ou un conjoint en EHPAD, étant donné que ces personnes bénéficient de retraites de plus ou moins 2500€ et que l'hébergement en établissement coûte la même somme. Toutefois, les frais d'hébergement en structure ne sont pas pris en considération lors du calcul du prix du repas à domicile. Ainsi, le conjoint qui demeure à la maison doit payer le prix le plus élevé, soit 7,90€. On effectue le calcul en se basant sur l'avis d'imposition avant l'abattement de 10%.*

**Madame Levray** : « *Il faut ajouter les frais de la maison de retraite dans leurs charges* »

**Madame Sirbu** : « Selon notre calcul, nous ne prenons pas en compte les charges, ce qui diffère du calcul des CAP, où nous déduisons les charges des ressources. »

**Madame Levray** : « Pourquoi ne pas faire comme pour les CAP ? »

**Madame Sirbu** : « Je suggère que nous prenions les ressources inférieures au RSA pour les personnes dont le conjoint est en établissement, c'est-à-dire moins de 500€ par mois. Pour que la personne paie le prix minimum, qui est de 5,50€ au lieu de 7,90€. Parmi les deux cas que j'ai rencontrés, les individus ont un budget de vie inférieur à 500€. Certains prennent sur leurs économies pour payer l'établissement pour maintenir leur maison, tandis que d'autres vendent leur maison pour payer l'établissement et s'engagent dans une location. Il s'agit de situations spécifiques, mais comment les prendre en compte dans le règlement ? »

**Madame Levray** : « Il est impossible de se limiter uniquement au placement car il existe d'autres facteurs de vie qui entraînent une diminution des ressources. »

**Monsieur Decool** : « Exemple quelqu'un qui a beaucoup de charges et une petite retraite ? »

**Monsieur le Président** : « Quand c'est comme ça les enfants ne sont pas dans la boucle ? »

**Madame Sirbu** : « Lorsque les parents ont des ressources financières ou une maison, ils évitent de faire intervenir les enfants. C'est lorsque les ressources financières sont limitées qu'un dossier d'aide sociale est ouvert et que les enfants sont tenus de payer leurs frais alimentaires. »

**Monsieur le Président** : « Quand les personnes donnent leur retraite complète pour payer un EHPAD ça ne déclenche pas les obligés alimentaires ? »

**Madame Sirbu** : « Si les économies sont épuisées, la personne vendra la maison et partira en location pour payer l'établissement. Une fois que l'argent de la maison sera épuisé, un dossier d'aide sociale sera établi et les enfants seront obligés alimentaires, à ce moment-là ils devront payer. »

**Monsieur le Président** : « Comment sait-on s'il y a de l'argent ? »

**Madame Sirbu** : « Pour les deux personnes précédemment citées, elles me l'ont dit, mais sinon nous ne le savons pas »

**Monsieur le Président** : « Au final quand devons-nous intervenir ? »

**Madame Sirbu** : « Disons que nous ferions payer le prix minimal aux personnes dans cette situation, 5,50€ au lieu de 7,90€ »

**Monsieur le Président** : « Je suis tout à fait d'accord »

**Madame Sirbu** : « Là nous sommes seulement dans la période de réflexion »

**Monsieur Decool** : « Ce ne serait pas plus simple de prendre les rentrées d'argent et les charges ? »

**Madame Sirbu** : « Dans ce cas là il faudrait modifier tout le règlement »

**Monsieur Barret** : « Il faut trouver des modalités faciles à mettre en œuvre derrière, tout en restant juste, c'est là toute la difficulté. Eventuellement dès qu'une des deux personnes est en EHPAD, prendre les ressources de celle qui reste à domicile. Elles sont sur la même déclaration mais elles n'habitent plus ensemble c'est bien ça ? »

**Madame Sirbu** : « C'est bien ça »

**Monsieur Barret** : « Le problème c'est que la personne doit utiliser ses ressources pour payer l'établissement »

**Madame Levray** : « Après, pour nous l'incidence financière serait infime, cela serait 2€ multipliés par très peu, ça ne serait pas gênant »

**Monsieur Decool** : « On comprend tout à fait le fondement de la question mais la question est de savoir comment rédiger un avenant au règlement sans faire de discrimination envers les autres personnes. »

**Madame Sirbu** : « Oui voilà c'est ça »

**Monsieur le Président** : « Nous allons y réfléchir. D'autre question ? Merci de votre présence. Le prochain conseil d'administration se tiendra le 9 septembre à 14h30. »

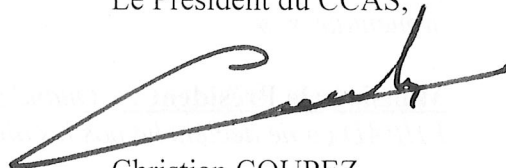
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

Publication le 10/09/2024